

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTÉ N°2024_044
portant autorisation d'occupation du domaine public
et règlementant le stationnement

RUE ÉTROITE ET IMPASSE DES ESCALIERS

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté du maire n°2024_077 du 30 janvier 2024 portant interdiction de stationnement sur
l'impasse des Escaliers ;

CONSIDÉRANT la demande de [REDACTED] en date du 4 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de changement de gouttières nécessitent une interdiction de
stationnement ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public le long de la façade du
1 rue étroite, donnant également impasse des escaliers.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du 15 avril 2024 à compter de 08h00 au 19 avril 2024 jusqu'à 18h00, le
stationnement sera interdit le long de la façade du 1 rue étroite, donnant également sur l'impasse
des escaliers.

[REDACTED] est autorisée à occuper le domaine public sur l'emprise du
chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise
en place, entretenue et adaptée selon l'avancement des travaux par [REDACTED]
Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 7 jours** avant le début de la pose de
l'échafaudage.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise
en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément
à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 8 avril 2024.

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.



Mis en ligne le 11/04/2024